



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

12 Juillet 2023 – 19H00 – (convocation du 6 juillet 2023)

.....
Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Leticia BERNARD, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Cédric CROS.

Absent(s) :

Madame Sarah GUIRAUD.

Monsieur Damien NICOLAS, excusé, donne pouvoir à monsieur Cédric CROS.

Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, excusé, donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.

Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, excusée, donne pouvoir à madame Chantal MEMET.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 15 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023.

Délibération n°2023-32 : NOMINATION DES COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT COMMUNAL 2024

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'enquête de recensement 2024, il propose de nommer Madame Nathalie ARMESTO en qualité de coordonnateur principal et Madame Isabelle PHALIPPOU en qualité de coordonnateur suppléant.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et arrêtés visés ci-dessous.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois N°51.711 et N°78-17.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la nomination de Madame Nathalie ARMESTO et Madame Isabelle PHALIPPOU comme coordonnateurs (principal et suppléant).

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-33 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS ET ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MISSION

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville d'HEREPIAN, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à se déplacer, que cela soit pour une action de formation ou une réunion ou un ordre de mission.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus, lorsqu'ils prennent leur véhicule personnel.

POUR LES ELUS

● Les frais de déplacement courants sur le territoire du Grand Orb

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

● Les frais de déplacement en dehors du territoire du Grand Orb

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice de leur mandat seront remboursés sur la base des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022.

Frais d'hébergement :

- En province : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70.00 €
- Grandes villes de plus de 200 000 habitants : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00 €
- Ville de Paris : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110.00 €

Restauration :

- Indemnité de repas = 17.50 €

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Prise en charge des frais d'autoroute, parking sur présentation des justificatifs.

POUR LES AGENTS

Les frais de déplacement des agents pour une action de formation (non pris en charge par le CNFPT), une réunion de travail ou sur ordre de mission, seront remboursés sur la base des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022.

Frais d'hébergement :

- En province : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70.00 €
- Grandes villes de plus de 200 000 habitants : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00 €
- Ville de Paris : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110.00 €

Restauration :

- Indemnité de repas = 17.50 €

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000	Au-delà de 10 000
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

du véhicule		kms	kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Prise en charge des frais d'autoroute, parking sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les dispositions ci-dessus.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-34 : MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que si les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions, les missions revêtant un caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, pour les déplacements à l'étranger des élus, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions générales de leur prise en charge.

Dans le cadre du Comité de Jumelage entre HEREPHAN et LEUTKIRCH IM ALLGAU

- Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, maire-adjoint doit se rendre dans la ville de Leutkirch Im Allgäu, ville jumelle allemande
- Le déplacement a lieu du 13 au 20 juillet 2023
- Les frais de voyage principal et déplacements intérieurs, l'hébergement ainsi que la restauration seront pris en charge sur la base d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger d'un élu dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour cette question, monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO ne participe pas au vote.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-35 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Jean-Louis LAF AURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante, du changement de nomenclature pour les budgets Commune et CCAS au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

La fongibilité retenue est de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le plan des comptes retenues est la nomenclature M57 abrégée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le passage de la Ville d'HEREPHAN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-36 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISMES DE FORMATION

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que des organismes de formation ayant de jeunes apprentis de la commune sollicitent une subvention.

CMA Occitanie AUDE : 126 €

BTP CAF Occitanie : 100 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder les subventions demandées par les organismes de formation.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-37 : VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « JAZZ ORB »

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que l'association « Jazz Orb » organise un festival intitulé « Jazz Itinérant en Grand Orb ».

Le 10 août 2023, une animation aura lieu au musée de la Cloche.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Jazz Orb » pour le festival « Jazz Itinérant en Grand Orb ».

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-38 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BAMBINS DU COIN

Madame Christine HORTALA, informe l'Assemblée Délibérante que l'association « les bambins du coin » en charge de la crèche située sur la commune d'HEREPIAN, sollicite une subvention pour le bon fonctionnement de cette activité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « les bambins du coin » pour le fonctionnement de la crèche située sur la commune d'HEREPIAN.

Pour cette question, madame Leticia BERNARD ne participe pas au vote.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-39 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE rappelle à l'Assemblée Délibérante que le CGCT impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SIPEA). Ce SIPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le RPQS eau potable 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le RPQS eau potable 2022.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2023-12 Accord sur le montant de l'indemnisation GAN pour les dégâts de tempête.
- Décision 2023-13 Convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution ou vente ou destruction de véhicules avec la société Dépannage auto VERLAGUET.
- Décision 2023-14 Convention de travaux de renforcement du poste saint jacques avec Hérault Energies.
- Décision 2023-15 Convention de maintenance de la porte piétonne de la salle polyvalente et du rideau métallique des ateliers municipaux avec la société COPAS Système.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H00.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Hérault. The seal contains the text 'MUNICIPALITE D'HERAULT' at the top and '(Hérault)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lafaurie'.